



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

**Numéro :**

CF-2021-45

**Date d'entrée en vigueur :**

21 décembre 2021

**ATA :**

34

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Navigation – Câble coaxial de radioaltimètre endommagé

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-2A12 portant les numéros de série 70006 à 70053.

**Conformité :**

Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

À la suite de l'affichage de données radioaltimétriques erronées sur un avion en service, une enquête a révélé que certains câbles coaxiaux dans le compartiment équipement arrière du fuselage avaient été endommagés. Il a été conclu que ces câbles utilisés par les systèmes de radioaltimètre peuvent être endommagés par le personnel entrant dans la zone ou en sortant en raison de leur construction légère et de leur acheminement à proximité de la trappe de compartiment équipement. Un câble coaxial endommagé ou plié pourrait entraîner une perte ou une dégradation du signal, et possiblement une perte non annoncée des indications sonores du système d'avertissement et d'alarme d'obstacles pendant l'approche.

Afin de corriger cette situation dangereuse, la présente CN exige le remplacement et le réacheminement des câbles coaxiaux visés.

**Mesures correctives :**

Remplacer les câbles coaxiaux visés conformément aux consignes d'exécution de la révision 1 du bulletin de service (SB) 700-91-7502 de Bombardier, en date du 31 août 2020, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Le remplacement des câbles coaxiaux visés avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du SB 700-91-7502, en date du 6 février 2020, satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Rémy Knoerr

Émise le 7 décembre 2021

**Contact :**

Daniel Gosselin, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-  
Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.